

# Jean-Vigo : le commerçant voulait se faire justice lui-même

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL** Excédé par l'insécurité ambiante, il avait tenté de frapper un présumé voleur avec un couteau

« Ils sont quinze, vingt... Ils squattent les halls. Ils fument du shit. Ils insultent les gens. Ils volent les sacs. Et face à des jeunes de 25 ans, si on n'est pas un peu fort, on se fait bouffer! »

Mais ce n'est pas à une simple démonstration de force que s'est livré Karim, le 12 avril 2010. Plutôt à des « violences avec arme », à savoir un impressionnant couteau de cuisine doté d'une lame de 20 cm. La 5<sup>e</sup> chambre correctionnelle l'a con-

damné, hier, à six mois avec sursis mise à l'épreuve pendant deux ans.

Karim, 42 ans, exploite un bar dans la rue Jean-Vigo, à Nice-ouest. En avril dernier, celle-ci défraie la chronique pour ses problèmes d'insécurité. La preuve? Son établissement a été cambriolé la veille. Excédé, Karim décide de « se faire justice [lui-même] », dit la présidente du tribunal, Colette Moreau-Zalma. Croyant reconnaître l'un

des voleurs dans un snack, il le rejoint avec un couteau et tente de lui porter des coups. Mais le jeune homme esquive. Il s'avèrera que celui-ci n'était pas impliqué dans le cambriolage.

## « Zone de non-droit »

« Non seulement [le commerçant] applique la loi du talion, mais en plus c'était une erreur! », s'indigne M<sup>e</sup> Marie Seguin, dont le client « n'a dû son salut qu'à sa

propre dextérité. » Karim, pourtant, nie avoir voulu le blesser. Juste l'intimider, lui et ses amis, en mimant des coups de couteau. Son avocat, M<sup>e</sup> Adrien Verrier, lance aux magistrats : « Vous avez à juger un homme, des faits, mais aussi un contexte ». Or la rue Jean-Vigo était alors « une zone de non-droit ». Dès lors, le vice-procureur Eric Camous voit deux lectures possibles dans cette affaire. D'un côté, « un commerçant excédé

par une situation insupportable ». De l'autre, « une infraction qui aurait pu dégénérer et prendre des proportions autrement plus graves ».

Il requiert en conséquence huit mois de prison avec sursis, plus 700 € d'amende pour avoir refusé le prélèvement biologique. Le tribunal l'a suivi pour l'amende, mais a prononcé une peine légèrement en-deça des réquisitions.

C. C.